

CHAPITRE III.

FINANCES.

L'année
fiscale.

139. L'année fiscale de l'ancienne province du Canada était identique à l'année civile et se terminait le 31 décembre; en 1864, cependant, un changement eut lieu, et il fut décidé de commencer l'année fiscale le 1er juillet et de la terminer le 30 juin. Lors de la confédération, le même plan fut adopté pour la Puissance et il a été en usage depuis. Comme les rapports financiers et commerciaux et, en général, tous les rapports des départements sont faits jusqu'au 30 juin de chaque année, l'année fiscale commençant le 1er juillet, et finissant le 30 juin sera celle dont on parlera dans cet ouvrage, à moins de mention contraire.

Valeurs
étrangères
et valeur
du louis
Sterling en
monnaie
courante.

140. Dans tous les cas où on s'est servi de chiffres ayant trait à des pays étrangers, leur valeur a d'abord été changée en livres sterlings et ensuite a été convertie en monnaie courante au taux de \$4.86.66. Dans un but de commodité, les centins ont été omis de la plupart des tableaux et il n'en a été fait usage que pour les montants par tête et autres calculs semblables.

Fonds con-
solidé.

141. Les recettes provenant du revenu ordinaire du pays sont versées dans ce qu'on appelle le Fonds consolidé, et les paiements faits à même ce fonds, sont pour couvrir les dépenses ordinaires. Ces recettes et ces paiements forment donc ce qu'on appelle la dépense et le revenu réguliers du pays, et les chiffres qui s'y rapportent sont les principaux indices de sa position financière et commerciale.

Sources du
revenu.

142. Le revenu ordinaire dérive de sources variées qui peuvent cependant être divisées en deux classes, savoir :— "impôts" et "autres sources." Les sommes prélevées comme impôts consistent seulement dans les droits de douanes et d'accise, et celles venant d'autres sources consistent en argent provenant du service postal, des chemins de fer, des travaux publics, etc. La dépense ordinaire pourvoit au paiement de l'intérêt de la dette publique, des subsides aux provinces, des dépenses pour la collection du revenu et des dépenses courantes du pays.